

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 30 avril 2019

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 30 avril, a adopté quatre délibérations du gouvernement ; adopté 41 arrêtés et examiné 18 dossiers d'étrangers.**

### **1. Délibérations du gouvernement**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour 3 affaires) et devant le Tribunal du travail de Nouméa (pour 1 affaire).

### **2. Arrêtés du gouvernement**

**Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Pierre Bouquillon en qualité de chef du service du contrôle et d'expertise de la direction des Services fiscaux (DSF).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les modalités déclaratives des informations permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales. La date à laquelle les établissements de crédit sont soumis aux obligations déclaratives des comptes financiers de leurs clients est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme écrit par erreur.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au régime d'aide fiscale à l'investissement la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) pour la réalisation de l'opération « Toba », au 7<sup>e</sup> km à Nouméa. Elle concerne la construction de 30 logements locatifs aidés de types F2, F3 et F4 et de 13 logements locatifs de transition de types F2, F3 et F4. Le montant total de l'investissement s'élève à 1,38 milliard de francs, la base éligible sollicitée est égale à 91 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au régime d'aide fiscale à l'investissement la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) pour la réalisation de l'opération « Dracaena », à Poindimié. Elle concerne la construction de dix logements locatifs intermédiaires aidés de types F2 et F4, dans la prolongation du lotissement de Koyaboa construit par la SIC dans les années 2000. Le montant total de l'investissement s'élève à 271 millions de francs, la base éligible sollicitée est égale à 19,7 millions de francs.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au régime d'aide fiscale à l'investissement la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) pour la réalisation de l'opération « Villas Beupré », à Boulouparis. Elle concerne la construction de cinq logements locatifs aidés destinés à l'hébergement de seniors. Le montant total de l'investissement s'élève à 136,3 millions de francs, la base éligible sollicitée est égale à 6,9 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au régime d'aide fiscale à l'investissement la Société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) pour l'acquisition d'un lot appartenant à la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de l'opération « La Flotille », au centre-ville de Nouméa. Cette opération concerne la construction de 90 logements sociaux en locatif aidé et de transition. L'acquisition s'élève à 80 millions de francs et la base éligible sollicitée est égale à 7,4 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé au régime d'aide fiscale à l'investissement la Société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) pour l'acquisition de 15 lots dans le cadre de l'opération « Numba », située dans le secteur des Hauts d'Apogoti, à Dumbéa. Elle concerne la construction de logements sociaux en locatif aidé et de transition. Le montant total de l'investissement s'élève à 192,3 millions de francs, la base éligible sollicitée est égale à 29,4 millions de francs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté d'application de la loi du pays n° 2019-3 du 5 février 2019 portant diverses modifications de la partie réglementaire du code minier de la Nouvelle-Calédonie. Cette loi répondait à deux objectifs. D'une part, venir en aide aux acteurs de l'industrie minière et métallurgique qui étaient dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations en matière de reconnaissance des titres miniers fixées au 30 avril 2019, du fait de la chute des cours du nickel. Et, d'autre part, de préciser les conditions d'application de la procédure de retrait d'une concession minière et d'homogénéiser les critères d'octroi et de renouvellement d'une concession minière et ceux de la procédure de retrait. L'arrêté pris aujourd'hui vise également à corriger certaines incohérences.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'un montant de 2 millions de francs au syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'un montant de 500 000 francs au syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de leur projet « Y'a presque tout chez nous ! ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'un montant de 500 000 francs au syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie dans le cadre de leur projet « Y'a presque tout chez nous ! ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim M. Lionel Borgne en qualité de directeur des Affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie (DAE).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 13,8 millions de subventions à 11 associations (organisation de la Nouméa Fashion Week, du Black Woodstock festival...).

### Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social et de la formation professionnelle :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les personnalités qualifiées nommées au Conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE). Mme Pierrette Mercadal remplace M. Claude François en qualité de représentante de la Confédération de l'immobilier en Nouvelle-Calédonie ; et M. Daniel Estieux remplace M. Cédric Meaou en qualité de représentant du syndicat des pêcheurs d'Ouvéa.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au financement des formations professionnelles par alternance. Ce texte fait suite au vote par le Congrès de la délibération relative aux financements des formations professionnelles par alternance. Il complète les dispositions du code du travail de Nouvelle-Calédonie s'agissant des modalités et barèmes de financement des formations réalisées par les centres de formation par alternance (CFA) ayant obtenu l'agrément du gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : les trois chambres consulaires, l'université de Nouvelle-Calédonie, le GIP Groupement pour l'évolution et l'insertion professionnelle (GEIP) et l'association de formation du bâtiment et des travaux publics (AF-BTP). Les modalités de financement sont envisagées dans le cadre d'une augmentation du budget consacré aux formations par alternance (+ 17 % en 2019 soit 320 millions de francs) afin de permettre d'une part d'augmenter le nombre de places de formation comme le prévoit la stratégie Emploi-Insertion professionnelle 2016-2020 et d'autre part, de prendre en compte l'impact budgétaire de ces nouvelles mesures.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à l'aide au tutorat versée aux employeurs de salariés en contrat unique d'alternance. Ce texte fait suite au vote par le Congrès de la délibération relative aux financements des formations professionnelles par alternance. Il complète les dispositions du code du travail de Nouvelle-Calédonie s'agissant du montant et des modalités de versement de l'aide financière apportée aux employeurs embauchant un salarié en alternance. Cette aide est fixée à : 50 000 francs par contrat si le tuteur n'est pas habilité et a donc l'obligation de suivre la formation proposée par le centre de formation par alternance (CFA) ; 30 000 francs par contrat lorsque le tuteur est déjà habilité.

### Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert des concours externes, externes spéciaux et interne pour le recrutement dans le corps des professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie. Les nombres de postes ouverts sont au nombre de 25 pour les concours externes, 9 pour les concours externes spéciaux et 17 pour le concours interne. Les dates de clôture des inscriptions sont fixées aux 7 et 28 août 2019. Les épreuves se dérouleront à compter du 6 septembre pour les premiers concours, du 13 septembre pour les seconds concours et du 28 septembre pour le concours interne.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les tarifs du centre d'hébergement de Koné de l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP) qui comprend cinq chambres. De nouveaux tarifs de location au mois et à l'année, plus avantageux que les locations journalières, sont fixés à raison de 40 000 francs par chambre pour une location au mois et de 400 000 francs par chambre pour une location à l'année.

**Secteurs de l'enseignement, de la mise en place du service civique et du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 640 000 francs à l'école primaire publique Les Alamandas, située à Koné et qui dispose d'une classe artistique renforcée (classe CAR).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné les membres des commissions de circonscription de l'enseignement primaire.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 1,8 million de francs de subventions aux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie au titre des classes patrimoine à Térémba.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 660 000 francs de subvention à l'école primaire Gustave-Mouchet, située à Montravel, pour son projet interdisciplinaire « Orchestre à l'école ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 300 000 francs à la direction diocésaine de l'enseignement catholique au titre de l'exercice 2019.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'un million de francs à la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Cette somme est destinée au lycée professionnel Saint-Joseph de Cluny dans le cadre de l'organisation du premier Salon du lycéen qui se tiendra les 19 et 20 juillet 2019 au centre culturel Tjibaou.

**Secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé deux notaires associés (MM. Emmanuel Chenot et Raphaël Girard).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Valérie Meunier en qualité de directrice du Centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC).

**Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les dispositions de sécurité imposées aux navires de location et aux navires de formation. Les professionnels qui exploitent ce type de navires ne seront plus soumis à des visites annuelles de sécurité réalisées par le service en charge de la sécurité des navires, mais à des vérifications spéciales annuelles, réalisées sous leur propre responsabilité et donnant lieu à un rapport appelé « registre de vérification spéciale ». Cette mesure, qui a reçu un avis favorable de la commission consultative d'agrément nautique touristique, permettra d'alléger les formalités

administratives qui incombent aux professionnels, et de libérer du temps aux inspecteurs afin de privilégier les visites inopinées.

### Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge, à hauteur de 7,3 millions de francs, les dépenses inhérentes à l'organisation du Festival des arts du pays et aux frais de transport de personnalités dans le cadre de ces manifestations.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 3,75 millions de francs de subventions à 18 associations et organismes culturels.

### Secteurs de la protection sociale, de la famille, de la solidarité et du handicap et de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim Mme Jena Bouteille en qualité de directrice de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (DPJAJ).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a créé une régie d'avances auprès de l'établissement de placement éducatif / foyer d'action éducative de Nouville de la DPJAJ. Cette régie permet notamment de payer les pécules et indemnités journalières versées aux mineurs, ainsi que les dépenses se rapportant aux aides collectives ou individuelles qui leur sont accordées.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Virginie Guillo en remplacement de Mme Myriam Beaumont, en qualité de représentante des employeurs publics au sein du Conseil du handicap et de la dépendance (CHD).

### Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté qui fixe l'organisation et les attributions de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR). La mise en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou convention de Washington) est ajoutée aux attributions du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le programme d'intervention 2019 du fonds de développement de l'élevage bovin (FDEB). Il attribue à l'UPRA bovine, au syndicat des éleveurs de Nouvelle-Calédonie, à l'interprofession viande de Nouvelle-Calédonie et à la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie des aides au fonctionnement pour un montant global de 23,8 millions de francs. Il prévoit aussi des dotations : 17,5 millions de francs destinés à la Chambre d'agriculture pour le financement de diverses mesures d'aides à l'élevage ; et 9,35 millions de francs pour le Crédit agricole mutuel de Nouvelle-Calédonie pour des prêts agricoles aux éleveurs de bovins.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris trois arrêtés d'application qui formalisent les modalités de mise en œuvre de la convention sur le commerce international des espèces

de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES ou convention de Washington). Les missions liées à la CITES ont été transférées de l'État à la Nouvelle-Calédonie en février 2018. Depuis cette date, le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) de la direction des Affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) se charge de l'instruction des demandes de permis et de certificats d'importation, d'exportation et de réexportation des spécimens listés par la convention CITES. Les arrêtés pris aujourd'hui permettent d'adopter les annexes de la convention applicables à la Nouvelle-Calédonie et désignent officiellement le SIVAP en tant que service instructeur et l'Institut de recherche pour le développement (IRD) en tant qu'autorité scientifique de la Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre de la CITES. Ces décisions conditionnent la capacité de la Nouvelle-Calédonie à délivrer les permis et certificats concernés dans le respect des dispositions de la convention internationale.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté deux arrêtés portant sur des substances actives et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole, agréés en Union européenne pour certains, et non-agrégés pour d'autres. Ces arrêtés autorisent l'usage de ces produits et substances pour une durée d'un an. Ils s'inscrivent dans le cadre d'une procédure d'urgence mise en œuvre en raison de l'absence d'un comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole. Ils permettront de commander les produits et substances nécessaires aux activités agricoles pour la prochaine campagne de production.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif aux conditions d'intervention de la Nouvelle-Calédonie en vue de l'indemnisation des exploitants agricoles victimes de calamités agricoles. Ce texte définit les taux de souscription des contrats calamités agricoles. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit à indemnisation des producteurs au titre des calamités agricoles sera modulé en fonction du risque couvert. Deux contrats seront proposés par la Caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) : un contrat de base qui s'adresse à l'agriculture familiale et un contrat multirisques climatiques qui concerne plus particulièrement l'agriculture marchande. L'arrêté pris aujourd'hui fixe le taux de souscription applicable au contrat de base à hauteur de 4 %. Le taux de souscription du contrat multirisques sera, quant à lui, arrêté par décision de la CAMA. Il devra être au moins égal au double du taux appliqué au contrat de base.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 11,35 millions de francs de subventions à diverses structures du monde rural. Il s'agit de : la Fédération des courses hippiques de Nouvelle-Calédonie, le Comité régional d'équitation de Nouvelle-Calédonie, le Groupement technique vétérinaire, le Groupe féminin de développement local.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim Mme Jeanne M'Boueri en qualité de directrice de l'Agence calédonienne de l'énergie (ACE).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué à Enercal une subvention d'équipement de 190 millions de francs pour la construction d'une ligne de transport d'énergie électrique 33 kilo/Volt entre Thio et Canala. Cet ouvrage permettra de mailler les réseaux et de sécuriser leur fonctionnement pour améliorer la qualité de fourniture de près de 2 000 clients, soit environ 10 000 habitants. Il permettra aussi d'évacuer vers le poste source de Boulouparis, l'énergie de centrales hydroélectriques envisageables sur le territoire de la commune de Canala. Cette opération est inscrite au contrat de développement État-Intercollectivité 2017-2021 qui prévoit un financement partagé entre l'État (30 %), la

Nouvelle-Calédonie (12,22 %), la province Sud (12,22 %), la province Nord (12,22 %) et Enercal (33,33 %). Conformément au contrat de développement, la Nouvelle-Calédonie verse à Enercal une subvention de 190 millions de francs, dont 135 millions de francs seront ensuite reversés par l'État à la Nouvelle-Calédonie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les règles en matière d'amortissement des immobilisations du domaine concédé du transport et de la distribution d'énergie électrique pour le calcul des tarifs publics de l'électricité. La méthode de calcul des tarifs publics de l'électricité repose sur un empilement des revenus attribués aux producteurs et aux gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de l'électricité. Ce calcul prend notamment en compte les amortissements des investissements qui peuvent être calculés selon deux méthodes. Cette donnée ayant une influence sur le niveau de revenu perçu, il est décidé d'arrêter une seule et unique méthode qui permettra d'uniformiser le traitement des gestionnaires de réseaux. La méthode retenue est celle imposée par le contrat de concession, issue du cahier des charges type des concessions de distribution publique récemment adopté par le gouvernement. Ce cahier des charges prévoit que les investissements sont amortis sur la durée restante de la concession les premières années du contrat de concession, puis a minima sur 10 à 15 ans pour les 10 à 15 dernières années du contrat. Lors du lancement de l'appel d'offres d'une concession, le concédant est en effet libre de choisir une durée entre 10 et 15 ans.

\* \*  
\*

### **Examen de dossiers de ressortissants étrangers :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis deux avis favorables sur une demande de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire et 12 avis favorables sur des autorisations de travail hors projets miniers.